MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 56 du 25 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

INSTRUCTION N° 5149-2025/ARM/EMM/DRES

relative à l'attribution du brevet technique pour officiers de réserve (BT/OR) dans la marine.

Du *18 juillet 2025*

DIRECTION DU PERSONNEL DE LA MARINE :

Le délégué aux réserves de la Marine

INSTRUCTION N° 5149-2025/ARM/EMM/DRES relative à l'attribution du brevet technique pour officiers de réserve (BT/OR) dans la marine.

Du 18 juillet 2025

NOR A R M B 2 5 5 2 3 2 5 J

Référence(s) :

Code de la défense, notamment ses articles D. 4152-1 et suivants

- Arrêté du 26 juillet 2024 portant organisation de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré.
- Instruction N° 1493/DEF/DPMM/1/RA du 09 novembre 1982 relative à l'attribution du brevet technique dans la marine.

Note n° 821-2024/ARM/DPM/PRH/-- du 03 septembre 2024 relative à la politique des ressources humaines de la réserve dans la Marine nationale

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 221.2.

Référence de publication :

BOC n°56 du 25/7/2025

Dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur de 2e degré (EMS2) et parallèlement aux formations assurées par les armées, directions et services, un brevet technique pour officiers de réserve (BT/OR) est institué au sein de la marine.

1. FORMATION COMPLEMENTAIRE (FOR COMP)

Le BT/OR sanctionne la formation complémentaire (FOR COMP) suivie par des officiers supérieurs de réserve destinés à :

- exercer des commandements importants ou des fonctions de direction ;

- tenir des postes de responsabilité exigeant un haut niveau de qualification.

Cette formation de cinq jours est assurée par le centre d'études stratégiques de la Marine (CESM).

2. SELECTION ET DESIGNATION DES OFFICIERS DE RESERVE ADMIS A SUIVRE LA FORMATION COMPLEMENTAIRE DE RESERVE

L'accès à la FOR COMP est ouvert aux officiers supérieurs de la réserve opérationnelle du grade de capitaine de corvette à capitaine de vaisseau, justifiant d'un haut niveau de compétences et connaissances dans le commandement, non détenteurs du Brevet d'étude militaire supérieure (BEMS) du Brevet technique (BT), ou du Brevet de qualification militaire supérieur (BQMS).

L'admission à la formation s'effectue sans appel à candidatures, sur proposition d'une commission composée :

- du directeur du personnel de la Marine ou son représentant, président ;

- du chef du bureau « réserve militaire » et du bureau « maritime des matricules » (PM3) ou son représentant.

La désignation des officiers de réserve admis à suivre la formation complémentaire est prononcée par le directeur du personnel de la Marine ou son représentant.

Le nombre total de stagiaires dans l'année ne doit pas excéder la moitié du quota annuel fixé par la DPM/PM1 pour la sélection des officiers supérieurs d'active admis au stage BT, arrondi à l'entier inférieur.

3. ATTRIBUTION DU BREVET TECHNIQUE POUR OFFICIERS DE RESERVE

A l'issue de chaque session, le CESM dresse un compte rendu de bon déroulement de la FOR COMP, adressé aux services de PM3/BRM qui se chargent de rédiger une décision portant attribution du brevet technique pour officiers de réserve (BT/OR), qui sera notifiée aux intéressés dans les formes et voies réglementaires.

Le brevet technique pour officiers de réserve (BT/OR) est décerné une fois par an, par le ministre des armées, à compter du mois de novembre de l'année de réussite au brevet.

Dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur de 2e degré (EMS2), l'obtention du BT/OR ouvre droit à la prime de parcours professionnels de 3e niveau.

4. MODALITES PRATIQUES DE LA FORMATION

Durant la formation, le stagiaire est placé en ordre de mission. Les frais de stage et de déplacement sont à la charge de la DPM/PM3.

Si nécessaire, une extension d'ESR de cinq jours est appliquée pour chaque stagiaire sélectionné.

5. PUBLICATION

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le contre-amiral,
délégué aux réserves de la Marine,

Géraud CAZENAVE.